



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021- 361

Objet : Convention de mise à disposition d'un outil de gestion de l'analyse budgétaire.

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un outil de gestion de l'analyse budgétaire ;

Considérant l'offre du prestataire ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'un outil de gestion de l'analyse budgétaire définissant les conditions de cette mise à disposition entre la Commune de Draguignan et la société Analis Finance.

Article 2 : Ce contrat prend effet au 1^{er} octobre 2021 pour une année et est renouvelable, trois fois par tacite reconduction, pour des périodes d'un an.

Article 3 : Pour cette mise à disposition, la société Analis Finance recevra une commission annuelle de 2 168,48 € H.T., révisée annuellement en fonction de l'indice SYNTEC selon la méthode de calcul précisée à l'article 6 de la convention.

Article 4 : La dépense sera inscrite au budget principal de la Commune, chapitre 011 – article 6226 – fonction 020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Draguignan, le
Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie
Conseiller Régional

21 SEP. 2021